

FONDS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Les aides financières de l'État
pour l'encouragement des investissements agricoles

Royaume du Maroc



Ministère de l'agriculture
et de la pêche maritime



المغرب الأخضر
LE MAROC VERT



AIDES AUX PROJETS D'AGRÉGATION

AVRIL 2016



290 MASSEY FERGUSON

Xtra



1. IRRIGATION ET ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL AGRICOLE

Les subventions à taux préférentiels relatives aux projets d'irrigation et d'équipements en matériels agricoles dans le cadre des projets d'agrégation sont accordées en deux tranches

a. La première tranche de cette subvention :

est calculée sur la base des taux et plafonds fixés pour la 1^{ère} tranche. Cette tranche est servie dès l'obtention de l'attestation d'agrégation agricole et après réalisation de l'investissement à subventionner.

b. La deuxième tranche de cette subvention :

est calculée sur la base des taux et plafonds fixés pour la **subvention totale (1)**, diminuée du montant accordé dans **la première tranche (2)**.

- Cette deuxième tranche est servie au terme de la première année de livraison, par les agrégés, de leur production à l'agrégateur, au vu d'un quitus donnée à cet effet par le dit agrégateur.
- La demande de la deuxième tranche de subvention à taux préférentiels est déposée par l'agrégateur ou les agrégés au niveau du même guichet unique lieu de dépôt du dossier de demande de ladite subvention.
- La demande de la deuxième tranche est recevable après une année au moins du dépôt de la demande de la première tranche et après livraison par les agrégés de leur production au niveau de l'unité de valorisation de l'agrégateur.

1.1. Aménagement hydro-agricole

a. Taux et plafonds

> Projet d'irrigation localisée

Désignation de l'opération	Subvention totale (1)		Première tranche (2)	
	Taux (%)	Plafond (Dh)	Taux (%)	Plafond (Dh)
Creusement et couvage de puits	100%	1 400 Dh/mètre linéaire de profondeur	80%	1 100 Dh/mètre linéaire de profondeur
Creusement et couvage de forages		2 500 Dh/mètre linéaire de profondeur		2 000 Dh/mètre linéaire de profondeur
Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau		5 000 Dh/KW de puissance installée		4 000 Dh/KW de puissance installée
Fourniture et installation de matériels de station de tête		11 000 Dh/ha équipé pour les petits agriculteurs (≤ 5 ha)		5 600 Dh/ha équipé
		7 000 Dh/ha équipé pour les autres agriculteurs		
Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation		12 000 Dh/ha équipé		9 600 Dh/ha équipé
Fourniture et pose sur la parcelle des tuyaux et des distributeurs d'eau d'irrigation	17 000 Dh/ha équipé	13 600 Dh/ha équipé		
Plafond total projet hors bassin	45 000 Dh/ ha équipé		36 000 Dh/ha équipé	
Bassins de stockage de l'eau d'irrigation	100%	60 Dh/m ³ de capacité de stockage pour les petits agriculteurs (≤ 5 ha)	80%	35 Dh par m ³ de capacité de stockage
		40 Dh/m ³ de capacité de stockage pour les autres agriculteurs		
Plafond total bassin	20 000 Dh/ ha équipé		16 000 Dh/ha équipé	

>Projet d'irrigation de complément

Désignation de l'opération	Subvention totale (1)		Première tranche (2)	
	Taux (%)	Plafond (Dh)	Taux (%)	Plafond (Dh)
Creusement et couvage de puits	70%	1 120 Dh/mètre linéaire de profondeur	50%	800 Dh/mètre linéaire de profondeur
Creusement et couvage de forages		1 680 Dh/mètre linéaire de profondeur		1 200 Dh/mètre linéaire de profondeur
Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau		3 500 Dh/KW de puissance installée		2 500 Dh/KW de puissance installée
Fourniture et installation de matériels de filtration de l'eau d'irrigation et de fertigation		4 900 Dh/ ha équipé		3 500 Dh/ ha équipé
Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation		11 200 Dh/ ha équipé		8 000 Dh/ ha équipé
Plafond total projet hors bassin	28 000 Dh/ ha équipé		20 000 Dh/ha équipé	
Bassins de stockage de l'eau d'irrigation	70%	28 Dh/ m ³ de capacité de stockage	50%	20 Dh par m ³ de capacité de stockage
Plafond total bassin	14 000 Dh/ ha équipé		10 000 Dh/ha équipé	

b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation du projet d'irrigation pour l'aménagement des propriétés agricoles en système d'irrigation localisée ou de complément, le postulant dépose un dossier de demande d'examen de projet d'irrigation, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable du projet d'irrigation.
- Une copie certifiée conforme de la CIN du postulant.
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- Les pièces justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété du terrain support des investissements du projet.
- Le dossier technique du projet, qui doit comporter les éléments suivants :
 - > Une note de calcul du projet pour les projets d'irrigation localisée signée et cachetée avec la mention approuvée par l'ingénieur qui a établi l'étude et portant les références (Raison sociale, n° du registre de commerce, téléphone, fax et adresse) de la société qui a établi l'étude du projet.
 - une copie certifiée conforme du certificat de la qualification ou de l'agrément de la société ou du bureau d'étude ayant établi et approuvé la note de calcul.
 - pour les bureaux d'étude non installé au Maroc, le certificat de qualification ou d'agrément peut être remplacé par une pièce équivalente délivré par les autorités compétentes du pays d'origine, ou le cas échéant, une note sur le savoir-faire et les capacités de la société à réaliser les études demandés appuyés par les moyens humains et matériels. les références techniques et financières et les attestations de bonne fin.
- > Un plan détaillé de l'installation à une échelle appropriée, signé et cacheté avec la mention approuvée par l'ingénieur qui a établi l'étude.
 - > Un plan détaillé du bassin à une échelle appropriée avec une note de stabilité pour les bassins d'une capacité totale de plus de 10 000 m3, le procédé de réalisation et les dispositifs de sécurisation.
 - > Un plan des abris précisant leurs dimensions et les matériaux de construction prévus.
 - > Un plan coté si le relief est significatif.
 - > Les devis estimatifs des équipements, des matériels et aménagements
 - > Une copie certifiée conforme de la qualification des entreprises ayant élaboré les devis et qui procédera à la réalisation des travaux.
 - > L'engagement du (ou des) fournisseur (s) à se conformer, dans le cas des projets d'irrigation localisée, aux dispositions prévues dans le cahier de charges objet de la Norme Marocaine n° 12.1.100-2007 (Installation d'irrigation localisée- Exigences générales).
 - > Les bulletins d'essais des performances hydrauliques des compteurs des organes d'arrosage et des tuyaux en chlorure de polyvinyle (PVC) et en polyéthylène (PE) prévus par le projet (gainés avec goutteurs incorporés, goutteurs, ajutages calibrés, micro jets, mini diffuseurs et asperseurs) délivrés depuis moins de deux ans, par le Service des Expérimentations, des Essais et de la Normalisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.
 - > Les catalogues des groupes de pompage et des filtres prévus par le projet.
- Une attestation d'agrégation pour l'agrégateur et pour les agrégés.



ii - Demande de subvention

(a) 1^{ère} tranche

Après la réalisation des investissements, le postulant dépose un dossier de demande de la subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Attestation d'approbation préalable du projet en question.
- Une demande de subvention.
- Les factures définitives détaillées.
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement et le maintenir en bon état fonctionnel, pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date du constat de réalisation des travaux.
- Attestation de RIB du postulant.

(b) 2^{ème} tranche

La demande de la deuxième tranche est recevable après une année au moins du dépôt de la demande de la première tranche. Le dossier de demande de subvention de la 2^{ème} tranche est composé de :

- Une demande de la deuxième tranche de la subvention.
- pour les agrégés : un quitus donné par l'agrégateur et attestant la livraison de la production de l'agrégé au niveau de l'unité de valorisation de l'agrégateur et précisant la quantité totale livrée.
- pour l'agrégateur : une attestation de satisfaction des engagements de l'agrégateur auprès des agrégés signée par le Directeur de la DRA abritant l'unité de valorisation objet du projet ou son suppléant. Cette attestation est établie sur la base d'un rapport fourni par l'agrégateur.

1.2. Équipement des exploitations en matériel agricole

a. Taux et plafonds

Matériels	Subvention totale (1)		Première tranche (2)	
	Taux (%)	Plafond (Dh)	Taux (%)	Plafond (Dh)
Tracteurs agricoles	40	96 000	30	72 000
Matériel de travail et d'entretien du sol tracté y compris le rouleau et excepté le covercrop	40	22 000	30	17 000
Matériel de travail et d'entretien du sol animé par prise de force	40	96 000	30	72 000
Matériel d'apport et d'épandage de matières organiques	40	64 000	30	48 000
Matériel d'apport et d'épandage de matières minérales	40	26 000	30	19 000
Matériel de semis (simple ou combiné) et matériel de plantation	70	67 000	50	48 000
Matériel de traitement phytosanitaire pour plantations	70	84 000	50	60 000
Matériel de traitement phytosanitaire pour cultures autre que les plantations	70	39 000	50	28 000
Moissonneuse batteuse	30	312 000	20	208 000
Récolteuse de pomme de terre	40	16 000	30	12 000
Matériel de fauchage	40	22 000	30	17 000
Matériel de bottelage	40	48 000	30	36 000
Matériel de battage, d'andainage et de fanage	40	22 000	30	17 000
Récolteuse automotrice de betteraves et de canne à sucre	40	960 000	30	720 000
Effeuilleuse décolleteuse de la betterave à sucre	40	90 000	30	70 000
Arracheuse andaineuse de la betterave à sucre	40	100 000	30	80 000
Ramasseuse chargeuse de la betterave à sucre	40	240 000	30	180 000
Vibreux mécanique pour la récolte des olives	40	320 000	30	240 000
Enjambeur pour la récolte des olives	40	640 000	30	480 000

b. Normes d'éligibilité

Matériels	Normes
Tracteurs agricoles	1 unité pour une superficie de moins de 5 ha
	2 unités pour une superficie de 5 ha à moins de 10 ha
	3 unités pour une superficie de 10 ha à moins de 20 ha
	4 unités pour une superficie de 20 ha à moins de 50 ha
	5 unités pour une superficie de 50 à 100 ha
	1 unité tous les 100 ha supplémentaire au-delà de 100ha
Matériel de travail et d'entretien du sol tracté y compris le rouleau et excepté le covercrop	4 unités par tracteur
Matériel de travail et d'entretien du sol animé par prise de force	4 unités par tracteur
Matériel d'apport et d'épandage de matières organiques	1 unité par tracteur
Matériel d'apport et d'épandage de matières minérales	1 unité par tracteur
Matériel de semis (simple ou combiné) et matériel de plantation	1 unité par tracteur
Matériel de traitement phytosanitaire pour plantations	1 unité par tracteur
Matériel de traitement phytosanitaire pour cultures autre que les plantations	1 unité par tracteur
Moissonneuse batteuse	1 unité pour une superficie de 50 ha à moins de 200 ha
	2 unités pour une superficie de 200 ha à 400 ha
	1 unité tous les 200 ha supplémentaire au-delà de 400 ha
Récolteuse de pomme de terre	1 unité par tracteur
Matériel de fauchage	1 unité par tracteur
Matériel de bottelage	1 unité par tracteur
Matériel de battage, d'andainage et de fanage	1 unité par tracteur
Récolteuse automotrice de betteraves et de canne à sucre	1 unité pour une superficie de 10 ha et plus
Effeuilleuse décolleteuse de la betterave à sucre	1 unité par tracteur
Arracheuse andaineuse de la betterave à sucre	1 unité par tracteur
Ramasseuse chargeuse de la betterave à sucre	1 unité par tracteur
Vibreux mécanique pour la récolte des olives	1 unité pour une superficie de plus de 20 ha
Enjambeur pour la récolte des olives	1 unité pour une superficie de 40 ha à 100 ha
	1 unité tous les 100 ha supplémentaire au-delà de 100ha

C. Constitution du dossier de demande l'aide financière

i - Dossier de demande d'accord de principe :

Avant l'acquisition du matériel agricole, le postulant à l'aide (agrégateur et agrégé) dépose un dossier de demande d'examen, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'accord de principe.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- Une attestation d'agrégation pour l'agrégateur ou les agrégés postulants.

ii. Dossier de demande de subvention

(a) 1^{ère} tranche

Après l'acquisition du matériel agricole, le postulant (agrégateur et agrégé) dépose un dossier de demande de subvention relative à la 1^{ère} tranche, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'original de l'accord de principe délivré par la DPA ou l'ORMVA.
- Une demande de subvention.
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement.
- Les pièces justificatives de la superficie exploitée pour les demandes de subventions relatives au matériel agricole concerné par les normes de superficie.
- Des copies, certifiées conformes, des cartes grises des tracteurs dont dispose l'agriculteur sur l'exploitation pour les demandes de subventions relatives à l'acquisition du matériel tracté.
- Les factures définitives originales détaillées, portant les caractéristiques techniques du matériel (numéro de série, type, puissance, marque, modèle,...).
- Une copie certifiée conforme de la carte grise ou du récépissé de dépôt du dossier d'immatriculation pour le tracteur agricole, la moissonneuse batteuse et l'enjambeur pour la récolte des olives.
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver le matériel acquis pour au moins cinq (5) ans à compter de la date du constat de réalisation et de l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.
- Une attestation d'agrégation pour l'agrégateur ou les agrégés postulants si elle n'est pas présentée au niveau de dossier de demande d'accord de principe.
- Attestation de RIB du postulant.

(b) 2^{ème} tranche

La demande de la deuxième tranche est recevable après une année au moins du dépôt de la demande de la première tranche. Le dossier de demande de subvention de la 2^{ème} tranche est composé de :

- Une demande de la deuxième tranche de la subvention.
- pour les agrégés : un quitus donné par l'agrégateur et attestant la livraison de la production de l'agrégé au niveau de l'unité de valorisation de l'agrégateur et précisant la quantité totale livrée.
- pour l'agrégateur : une attestation de satisfaction des engagements de l'agrégateur auprès des agrégés signée par le Directeur de la DRA abritant l'unité de valorisation objet du projet ou son suppléant.

2. SUBVENTION FORFAITAIRE

a. Forfaits pour filières végétales

Type de projet d'agrégation agricole	Montant (Dh)
Projet d'agrégation des agrumes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	1 500 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'olivier autour d'une unité de trituration	Bour : 450 Dh/ha Irrigué : 1 100 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'olivier autour d'une unité de conserves d'olives	Bour : 250 Dh/ha Irrigué : 650 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'arboriculture fruitière autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation	1 500 Dh/ha
Projet d'agrégation de la vigne de table autour d'une unité de conditionnement	1 500 Dh/ha
Projet d'agrégation du palmier dattier autour d'une unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation	3 000 Dh/ha ou 3.000 Dh/80 pieds
Projet d'agrégation des cultures maraichères autour d'une unité d'entreposage frigorifique	3 500 Dh/ha
Projet d'agrégation des cultures maraichères autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 500 Dh/ha
Projet d'agrégation des cultures maraichères autour d'un complexe intégrant une unité de conditionnement et unité de surgélation	3 500 Dh/ha
Projet d'agrégation des céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation	Bour : 400 Dh/ha Irrigué : 550 Dh/ha
Projet d'agrégation des céréales de printemps en irrigué (riz, maïs) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation	Riz : 800 Dh/ha Maïs : 550 Dh/ha
Projet d'agrégation des légumineuses autour d'une unité de stockage et/ou de conditionnement	500 Dh/ha
Projet d'agrégation des cultures oléagineuses autour d'une unité de trituration	1 955 Dh/t
Projet d'agrégation des cultures sucrières autour d'une unité de transformation	550 Dh/ha
Projet d'agrégation des semences de céréales autour d'une unité de conditionnement	650 Dh/ha
Projet d'agrégation des agrumes biologiques autour d'une unité de conditionnement	2.000 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'olivier biologique autour d'une unité de trituration	950 Dh/ha
Projet d'agrégation des cultures maraichères biologiques autour d'une unité de conditionnement	4 000 Dh/ha
Projet d'agrégation de l'arganier autour d'une unité d'extraction et/ou de transformation	3 400 Dh/ha
Projet d'agrégation du safran autour d'une unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation	5 000 Dh/ha
Projet d'agrégation de la rose à parfum autour d'une unité de transformation et/ou de conditionnement	5 000 Dh/ha

b. Forfaits pour filières animales

Type de projet d'agrégation agricole	Montant (Dh)
Projet d'agrégation des viandes rouges bovines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	350 Dh/tête
Projet d'agrégation des viandes rouges ovines et caprines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	28 Dh/tête
Projet d'agrégation des viandes rouges camelines autour d'un centre d'engraissement et/ou d'un abattoir	800 Dh/tête
Projet d'agrégation du lait de vaches autour d'une unité de transformation laitière	280 Dh/tête
Projet d'agrégation du lait de chèvres autour d'une unité de transformation laitière	50 Dh/tête
Projet d'agrégation du lait de chamelles autour d'une unité de transformation laitière	900 Dh/tête
Projet d'agrégation des viandes blanches autour d'un abattoir avicole	1 000 Dh/tonne
Projet d'agrégation des œufs autour d'une unité de conditionnement des œufs	750 Dh/tonne
Projet d'agrégation de l'apiculture autour d'une unité d'extraction et de conditionnement du miel (miellerie)	7 500 Dh/tonne

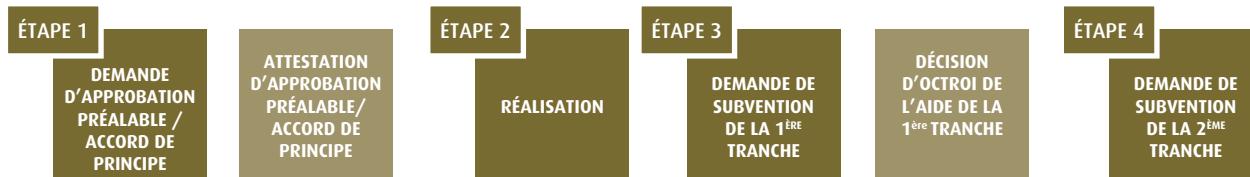
C. Constitution de dossier de demande de l'aide financière

L'agrégateur dépose annuellement au niveau de la DRA abritant l'unité de valorisation objet du projet d'agrégation un dossier de demande de subvention forfaitaire par tranche. Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Une demande de la subvention forfaitaire de la tranche concernée déposée :
 - > Pour la filière végétale: deux mois avant la récolte de la culture ou plantation objet de l'agrégation.
 - > Pour la filière animale: avant le 15 septembre ou avant le 15 février.
- Une copie de l'attestation d'agrégateur.
- Un état de synthèse nominatif des informations portées sur le registre tenu par l'agrégateur précisant notamment les agrégés ayants livré leur production au titre de la campagne écoulée, la quantité totale livrée par les agrégés, la superficie (ou l'effectif du cheptel) des agrégés ayant livré leur production.

Les demandes ne sont en aucun cas reportables à l'année suivante.

Étapes et délais de traitement des dossiers ainsi que les délais de réalisation des investissements et dépôt des dossiers



1- Délais de traitement du dossier approbation préalable/accord de principe :

- Catégorie 1 (C1) : 20 jours ouvrables
- Catégorie 2 (C2) : 12 jours ouvrables
- Catégorie 3 (C3) : 5 jours ouvrables
- NS : non soumis à approbation préalable

2- Délais de réalisation des investissements et de dépôt des dossiers de demande de subvention

catégorie	Objet ou opération	Première tranche		Deuxième tranche
		Délai de dépôt de dossier		Délai de dépôt de dossier
C1	Aménagement hydro-agricole (irrigation) : - Projets réalisés à titre individuel - Projets réalisés par tranche	24 mois 30 mois	À compter de la date d'approbation préalable	12 mois au moins après le dépôt du dossier de la demande de subvention de la première tranche et après livraison de la production
C3	Acquisition de matériel agricole	12 mois	À compter de la date d'accord de principe	
NS	Subvention forfaitaire	Selon l'avancement du projet		

Des délais supplémentaires peuvent être accordés si la demande est faite par le postulant avant l'expiration du délai initial.

3- Délais de traitement des dossiers de demande de subvention et de paiement : 30 jours ouvrables

Tous les dossiers sont déposés au Guichet Unique contre récépissés de dépôt.

Demander plus d'information auprès :

- Des guichets uniques des Directions Provinciales de l'Agriculture ou des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole.
- Du centre d'appel d'information du MAPM au 08 020 020 50.
- Site internet du MAPM www.agriculture.gov.ma

Contact

- > Guichet Unique des Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA) et des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA)
- > Service des incitations et aides des Directions Régionales de l'Agriculture

RÉGION DE BÉNI MELLAL- KHENIFRA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 23 42 45 71
DPA D'AZILAL	05 23 45 83 98
DPA DE BÉNI MELLAL	05 23 48 25 76
DPA DE KHÉNIFRA	05 35 58 61 62
DPA DE KHOURIBGA	05 23 56 26 68
ORMVA DU TADLA	05 23 43 50 48

RÉGION DE CASABLANCA-SETTAT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 23 39 40 20
DPA BENSILMANE	05 23 29 11 12
DPA DE CASABLANCA	05 22 27 88 71
DPA EL JADIDA	05 23 34 29 90
DPA SETTAT	05 23 40 37 48
ORMVA DES DOUKKALA	05 23 34 22 70

RÉGION DE DAKHLA- OUED EDDAHAB

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 93 16 98
DPA DE DAKHLA	05 28 89 70 59

RÉGION DE DRAA-TAFILALET

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 35 57 04 00
DPA DE MIDELT	05 35 36 06 37
ORMVA DE OUARZAZATE	05 24 88 26 14
ORMVA DU TAFILALET	05 35 57 04 00

RÉGION DE FÈS-MEKNÈS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 35 52 47 71
DPA DE BOULMANE	05 35 58 54 58
DPA DE FÈS	05 35 62 15 73
DPA D'EL HAJEB	05 35 54 33 03
DPA D'IFRANE	05 35 56 21 87
DPA DE MEKNÈS	05 35 52 00 14
DPA DE SEFROU	05 35 68 26 73
DPA DE TAOUNATE	05 35 62 76 92
DPA DE TAZA	05 35 67 32 32

RÉGION DE GUELMIM-OUED NOUN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 77 20 96
DPA D'ASSA ZAG	05 28 70 06 42
DPA DE GUELMIM	05 28 87 25 02
DPA DE TANTAN	05 28 87 75 44
DPA SIDI IFNI	05 28 78 06 64

RÉGION DE LAÏYOUNE-SAKIA HAMRA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 99 32 96
DPA DE BOUJDOUR	05 28 89 60 95
DPA DE LAÏYOUNE	05 28 89 39 53
DPA SMARA	05 28 89 98 11

RÉGION DE L'ORIENTAL

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 36 70 20 18
DPA DE FIGUIG	05 36 79 81 65
DPA DE NADOR	05 36 60 64 13
DPA D'OUJDA	05 36 68 25 04
DPA DE TAOURIRT	05 36 69 93 88
DPA DE GUERCIF	05 36 70 20 18
DPA DE JERADA	05 36 70 20 18
ORMVA DE LA MOULOUYA	05 36 61 28 28

RÉGION DE MARRAKECH- SAFI

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 24 45 73 68
DPA DE CHICHAOUA	05 24 35 30 86
DPA D'ESSAOUIRA	05 24 78 41 12
DPA DE MARRAKECH	05 24 43 10 59
DPA DE RHAMNA	05 24 41 24 44
DPA DE SAFI	05 24 62 31 88
ORMVA DU HAOUZ	05 24 44 96 50

RÉGION DE RABAT-SALÉ-KÉNITRA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 37 36 30 22
DPA DE KHEMISSSET	05 37 55 29 13
DPA DE RABAT	05 37 63 26 32
DPA DE SIDI KACEM	05 37 59 38 06
ORMVA DU GHARB	05 37 37 45 02

RÉGION DE SOUSS-MASSA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 82 71 31
DPA DE TATA	05 28 80 20 58
DPA DE TIZNIT	05 28 86 20 76
DPA D'AGADIR	05 28 84 00 63
ORMVA DU SOUSS MASSA	05 28 84 08 27

RÉGION DE TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 39 34 34 13
DPA DE CHEFCHAOUEN	05 39 98 66 36
DPA D'AL HOCEIMA	05 39 98 29 40
DPA DE OUEZZANE	05 37 90 86 76
DPA DE TANGER	05 39 94 03 17
DPA DE TETOUAN	05 39 96 57 22
ORMVA DU LOUKKOS	05 39 91 86 76

Royaume du Maroc



Ministère de l'agriculture
et de la pêche maritime



المغرب الأخضر
LE MAROC VERT